

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GUYONNIERE DU 07/03/2019

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUTIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BRACHET Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BROCHARD Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BUTEAU Marie-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHAUVEAU Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUVAL Marietta	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GABORIAU Bruno	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERRIERE Nicole	<input type="checkbox"/>
GROSSI Philippe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ORIEUX Michaël	<input type="checkbox"/>
JAUNET Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LECEVRE Jean-Jacques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	MABIT Christophe	<input type="checkbox"/>
LENNE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
NERRIERE Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ORIEUX Michaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POIRAUDEAU Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAUVETRE Gwendoline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAUVETRE Gwendoline	<input type="checkbox"/>
VITET Régis	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAVARY Franck	<input type="checkbox"/>

Assistait également à la
réunion

BERTHELEMY Claudine

Mme Sophie JAUNET a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Vote de la dotation d'animation locale

Les conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay sont assimilés dans leur fonctionnement au fonctionnement spécifique des collectivités Paris, Lyon, Marseille et leurs arrondissements.

Dans ce cadre, une dotation de gestion locale et/ou d'une dotation d'animation locale dont le montant est fixé librement par le conseil municipal, peut être instaurée.

Cette dotation sera présentée dans son fonctionnement et son montant. Pour La Guyonnière, elle s'élèvera à 14 515 € correspondant à 5 € par habitants (2 903 habitants).

Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

2. Vote subventions 2019 aux associations

Monsieur le Maire délégué proposera au conseil délégué de donner son avis sur les subventions **aux associations telles que** présentées dans le document budgétaire joint.

Les subventions aux associations de la commune déléguée s'élèveront en 2019 à 23 046,50 € et 695 € de compensation au titre de la tarification des salles communales.

Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

M. Franck SAVARY n'a pas participé au vote car vice-président de l'ACG

Mme Marietta DUVAL n'a pas participé au vote car trésorière de la bibliothèque

Mme Marie-Claude BUTEAU n'a pas participé au vote car membre de la bibliothèque

3. Levée de décision de désaffectation et de déclassement d'un ensemble immobilier (rue du Gîte des Jardins)

La Commune déléguée de La Guyonnière est propriétaire d'une parcelle non bâtie, cadastrée section AH numéro 677, située Rue du Gîte des Jardins / Rue de la Scierie, à usage d'espaces vert.

Dans le cadre de la construction de locaux médicaux et de 4 logements locatifs sociaux par l'IMMOBILIERE PODELIHA, la Commune souhaite céder cette parcelle pour la construction de l'un des quatre logements, il convient donc de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.



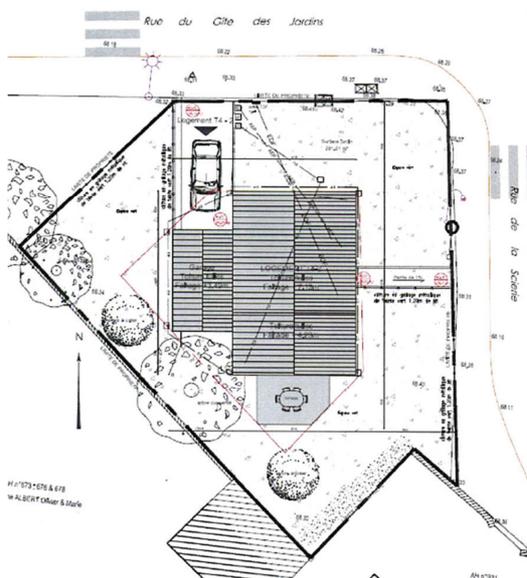
Pour information :
parcelle recevant
les locaux
médicaux et 3
logements sociaux
Place des Douves

Parcelle AH 677
concernée par
cette décision

1 logement social

*Rue du Gîte des
Jardins / Rue de la
Scierie*

*Plan masse du logement social Rue du Gîte
Jardins / Rue de la Scierie*



des

La surface concernée par la désaffectation et le déclassement de cette parcelle représente une surface cadastrée de 405 M².

Dès lors, pour permettre à la Commune déléguée de La Guyonnière de faire réaliser la construction le programme prévu par l'IMMOBILIERE PODELIHA et en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de cette parcelle cadastrée section AH numéro 677, d'une surface de 405 m², son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 20 voix pour, Voix contre, 1 abstention

Observations éventuelles

4. Cession foncière à l'immobilière PODELIHA (place des Doves et rue du Gîte des Jardins)

La Guyonnière est propriétaire des parcelles cadastrées section AH numéros 833, 772,770 et 677 située en centre-bourg, à usage d'espaces verts et de stationnements publics.

Afin de permettre la construction de locaux médicaux et de 4 logements locatifs sociaux, une convention entre la Commune de La Guyonnière et l'IMMOBILIERE PODELIHA définissant les conditions pour la réalisation de ce programme a été signée le 18 juin 2018.

Cette convention définit le prix de la présente cession foncière a à 50 000 € Hors Taxe, pour une contenance totale de 1560 m².

En raison de problématiques liées au sous-sol, il s'avère qu'il sera nécessaire de procéder à des fondations spéciales générant des surcoûts important.

La cession de ce terrain se réalisera donc au prix de 30 000 € HT pour ces 4 parcelles.

Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

5. Convention + subvention avec Familles Rurales

La convention partenariale concerne, dans ce cas précis :

Les services de restauration scolaire et l'accueil de loisirs

Les actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance

Sous gestion de l'association Familles Rurales, située sur la commune déléguée de La Guyonnière.

Durée de la convention : 2 ans (à partir du 01/01/2019)

Montant de la subvention : 113 418,60 €

Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

6. Présentation des investissements 2019 sur la commune déléguée

Monsieur le Maire délégué présentera au conseil municipal le programme d'investissement 2019 de la commune déléguée de La Guyonnière.

Le conseil communal prend note de ces informations.

7. Levée d'option aux conditions financières prévues dans le contrat de crédit-bail d'un commerce

Aux termes d'un acte en date du 8 avril 2009, la commune de LA GUYONNIERE a donné à crédit-bail à la société dénommée LIMOUSIN-COSSARD, les biens et droits immobiliers situés à La Guyonnière, cadastré section AH numéros 746 et 749 et consistant en un bâtiment à usage commercial comprenant notamment un magasin et un bureau. Il s'agit concrètement du bâtiment commercial accueillant l'enseigne Proxi.

Le conseil est invité à consentir la levée de l'option d'achat et la vente des biens au profit de la société LIMOUSIN COSSARD représentée par Messieurs LIMOUSIN et COSSARD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Le service de France Domaine a transmis son avis établissant la valeur vénale du local le 10 janvier 2019.

Le conseil communal prend note de ces informations.

8. Prise en charge financière de changements de plaque d'immatriculation

Sur la base d'informations communiquées par La Poste, les particuliers et entreprises concernées par un changement d'adresse n'avaient pas besoin de modifier leur carte grise.

Il s'avère que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) a modifié dernièrement ses règles et qu'il finalement obligatoire pour les personnes dont le nom de la rue ou du village a été modifié de changer son adresse sur sa carte grise.

Ces nouvelles règles induisent pour certaines personnes des frais que la commune propose de prendre en charge.

Le Maire délégué, pour information du conseil délégué, présentera la démarche à effectuer pour modifier son adresse sur son certificat d'immatriculation, les impacts potentiels pour les administrés, l'accompagnement apporté par la mairie et les modalités de prises en charge financières de ces impacts par la commune.

Le conseil communal prend note de ces informations.

9. Fixation tarif Chante Mai

Depuis plus de dix ans, des milliers d'enfants de CE2, CM1 et CM2 des écoles privées du territoire ont découvert les plaisirs du chant choral en participant avec leurs classes à Chanter En Mai.

Grâce au travail accompli durant l'année, les enfants deviennent artistes et se produisent sur une scène professionnelle.

Ces dernières années, les élèves se produisaient à St-Georges-de-Montaigu dans les salles de sports qui étaient aménagées pour l'occasion mais cette année cette manifestation se déroulera dans les salles de sports de La Guyonnière

Dans ce cadre il faut fixer un tarif de location des salles sportives qui est proposé à 1 788 €.

Le conseil communal prend note de ces informations.

Fin de séance à 21h45.